

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 JANVIER 2003 à 20 h

Sous la présidence de M. Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents:

Kutzenhausen	:	MM. FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
		- WAGNER (Suppléant)		
Lampertsloch	:	MM. STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER (Suppléante)
Lobsann:		MM. KREISS	- WALTER	- MME CHALOPPE
Merkwiller-P	:	MM. SCHIELLEIN	- GUILHEM	-- SCHNEIDER (suppléant)
Preuschoorf	:	MM. KENNEL	- TROG	- MME FISCHER
		- BASTIAN (Suppléant)		

Invités :

MM. LOGEL Bernard, VONAU Jean-Laurent, HUSSON Guy, Mme ROMAIN-CARCY Dominique.

Excusés :

MM APPRILL, WEISBECKER.

5) SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE de l'ALSACE du NORD

* Demande de création du syndicat mixte chargé du schéma

Le Conseil Communautaire

- VU le rapport d'analyse n°2 présenté comme suit :

"Par un arrêté en date du 19 décembre 2001, le préfet du Bas-Rhin a, après consultation des communes et communautés de communes compétentes, fixé le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord.

En application de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision de ce schéma de cohérence territoriale relèvent d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

S'agissant de l'Alsace du Nord, la majorité des quatre-vingt communes concernées a d'ores et déjà transféré à des communautés de communes la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale. Celle-ci ne pourra donc relever que de la compétence d'un syndicat mixte, regroupant, d'une part les communautés de communes compétentes, et d'autre part les communes qui n'ont pas constitué de communauté ou qui n'ont pas transféré la compétence correspondante à une telle communauté.

Le projet de statuts qui vous est soumis prend en compte la création prochaine d'une communauté de communes de la « Région de Haguenau » pour laquelle le préfet a délimité au mois de juillet 2002 un périmètre en vue de la consultation des dix communes qui seraient concernées, à savoir : Batzendorf, Dauendorf, Haguenau, Huttendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Schweighouse S/M, Ohlungen, Uhlwiller et Wintershouse. Le syndicat mixte ne pourra donc être créé qu'après la création de cette nouvelle communauté de communes ; si celle-ci devait ne pas voir le jour, un nouveau projet de statut devra être soumis.

En application des articles L.5711-1, L.5211-5 et L.5212-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé que le conseil communautaire demande au préfet la création d'un syndicat mixte qui sera chargé du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord

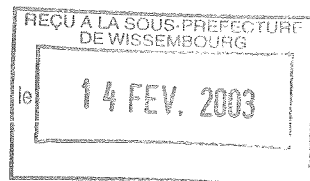
dont le projet de statuts est joint en annexe et dont la communauté de communes sera l'un des membres."

- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-3 et L.122-4;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-5 et L.5212.1 à 5;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord;
- **VU** les délibérations des conseils municipaux des communes, prises en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, et relatives à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale;
- **CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise dans l'article précité est atteinte;

DECIDE,

à la majorité des voix, moins une (**M. TROG Henri**) et une abstention (**M. STURM Alfred**)

- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat mixte qui sera chargé du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le préfet de prendre l'arrêté de création d'un syndicat mixte et dont le projet de statuts est **annexé** à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités nécessaires.



Pour copie conforme.

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 6 février 2003
Le Président
Armand BRACONNIER

